

DELIBERATION N°26/2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 27 novembre 2025

Convention-type d'accompagnement des porteurs de projet

Le conseil d'administration

Vu les articles L 452-2 8° et D. 452-8 4°du code de l'éducation,

Vu la délibération 31-2019, déterminant les catégories de conventions et dons et legs soumis à l'approbation du conseil d'administration,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur les conventions types,

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif de prestations à destination des établissements accompagnés vers l'homologation et notamment de permettre un meilleur alignement entre prestation fournie et prestation facturée, la valorisation de l'offre de services et l'expertise de l'AEFE.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Le conseil d'administration adopte le modèle de convention type, annexé à la présente délibération, qui sera proposé aux porteurs de projet dans le cadre de l'accompagnement à la conduite de leur projet d'homologation.

Nombre de votants : 29/29 Pour : 24/29 Contre :03/29 Abstention : 02/29

Fait à Saint-Ouen, le 27 novembre 2025

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE


Cyrille PIERRE